

DECISION TARIFAIRE N°93 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2019 DU
S.S.E.F.I.S (ARPEDA ST PIERRE) - 970406229

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/07/2006 du SESSAD dénommé S.S.E.F.I.S (ARPEDA ST PIERRE) (970406229) sis 71, R Luc Lorion, 97410, SAINT PIERRE et géré par l'A.R.P.E.D.A (970406211) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°13 en date du 09/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du S.S.E.F.I.S (ARPEDA ST PIERRE) - 970406229.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **584 118.43€.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 838.14
	- dont CNR	7 950.02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 676.73
	- dont CNR	11 330.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 941.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	661 456.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	584 118.43
	- dont CNR	19 280.02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	77 337.85
	TOTAL Recettes	661 456.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 676.54€.

Le prix de journée est de 93.61€.

- Article 2 **A compter du 1er janvier 2020**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 642 176.26€
(douzième applicable s'élevant à 53 514.69€)
 - prix de journée de reconduction : 102.91€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.R.P.E.D.A (970406229).

Fait à Saint-Denis, Le 09/12/2019

La Directrice Générale



Martine LADoucETTE

